

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2018-10

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

# Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2018-10-09-006 - Approbation de l'avenant n°4 du GCS Vivalto- Santé pour	
l'Enseignement, la Recherche et L'Innovation (2 pages)	Page 3
IDF-2018-10-10-001 - Arrêté DOS-2018-1959 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins	
de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la	
santé publique, pour les activités de soins de traitement du cancer est fixé au 10 octobre	
2018 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté. (16 pages)	Page 6
IDF-2018-10-03-004 - ARRETE N° DOS – 2018-1964 Portant agrément du conseiller	
scientifique De l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale de	
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Campus Picpus 33, boulevard de Picpus CS	
21705 75 571 PARIS Cedex 12 (2 pages)	Page 23
IDF-2018-10-09-005 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-84 constatant la caducité d'une	
licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 26
IDF-2018-10-09-007 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-85 constatant la cessation	
définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 29
IDF-2018-10-09-008 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-86 constatant la cessation	
définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 32
IDF-2018-10-09-009 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-87 constatant la cessation	
définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 35
Direction de la sécurité de l'aviation civile nord	
IDF-2018-10-09-004 - Arrêté du 9 octobre 2018 portant abrogation de la licence	
d'exploitation de transporteur aérien et de l'exploitation des services associés de la société	
HELI-HORIZON (2 pages)	Page 38
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	
IDF-2018-10-02-009 - Arrêté n°06E73971 - 2018 modifiant l'arrêté 2010-667 portant	
constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission	
régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale	
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de France (2 pages)	Page 41
IDF-2018-10-02-008 - Arrêté n°C8D9ABA9 - 2018 modifiant l'arrêté 2010- 881 portant	
nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de	
la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la	
direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de	
France (3 pages)	Page 44
IDF-2018-10-02-007 - Arrêté n°D4636997 - 2018 modifiant l'arrêté 2010-881 portant	
nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de	
la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la	
direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de	
France (3 pages)	Page 48

IDF-2018-10-09-006

Approbation de l'avenant n°4 du GCS Vivalto- Santé pour l'Enseignement , la Recherche et L'Innovation



Direction de l'offre de soins Pôle Ville-Hôpital Département Coopérations

Courriel: ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

#### APPROBATION DE L'AVENANT n°4 au GCS VIVALTO SANTE 09 octobre 2018

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé lle-de France

Didier JARFRE

35 rue de la Gare Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19 Standard : 01.44.02.00.00 www.ars.iledefrance.sante.fr

# Avenant modificatif du GCS Vivalto Santé ERI- 9 octobre 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Obiet de l'avenant
Vivalto-Santé pour	750058448	15/07/2015	4	1 <sup>er</sup> août 2018	→ Adhésion de 3 nouveaux membres :
'Enseignement, la			8		- Clinique chirurgicale Pasteur
Recherche et l'Innovation					- Clinique Richelieu
					- Clinique St Joseph
					→ Modification de l'objet de la convention avec ajout de
					l'activité d'enseignement
					→ Ajout d'un nouvel article relatif à la mise en place
					d'un « comité restreint »
					→ Modification de l'article relatif à la transmission du
					rapport annuel

#### IDF-2018-10-10-001

Arrêté DOS-2018-1959 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins de traitement du cancer est fixé au 10 octobre 2018 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.



#### AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

#### ARRETE DOS/2018-1959

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer en région Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 :
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité;
- VU l'arrêté 18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

Page 1 sur 2

CONSIDERANT la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur

général de l'Agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du

code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de traitement du

cancer prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants

du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins de traitement du cancer existantes à la

date de publication du présent arrêté;

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région lle-de-France, prévu par le

4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins de traitement du cancer est fixé au 10 octobre 2018

conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région

Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des

dossiers.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

#### Chirurgie des cancers

or an experience of the		Implantation	s / / Link	Park Park	
Zones de répartition des activités	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
départements		Borne basse	Borne haute	haute	
75	31	31	31	0	NON
77	13	11	13	0	NON
78	13	12	13	0	NON
91	12	12	12	0	NON
92	17	17	17	0	NON
93	15	15	15	0	NON
94	15	15	15	0	NON
95	8	8	8	0	NON
Total	124	121	124		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein

		Implantations	3		
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
départements		Borne basse	Borne haute	naute	
75	19	17	19	0	NON
77	7	6	7	0	NON
78	8	6	8	0	NON
91	7	5	7	0	NON
92	10	8	10	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	6	7	0	NON
95	7	6	7	0	NON
Total	74	62	74		·

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif

Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
départements		Borne basse	Borne haute	haute		
75	19	17	19	0	NON	
77	11	8	11	0	NON	
78	11	10	11	0	NON	
91	9	7	9	0	NON	
92	14	12	14	0	NON	
93	11	8	11	0	NON	
94	13	11	13	0	NON	
95	8	8	8	0	NON	
Total	96	81	96			

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie

	156	Implantation	s		
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situatio	on future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	ov and Samuel Works	
75	15	14	15	0	NON
77	7	6	7	0	NON
78	7	6	7	0	NON
91	7	6	7	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	8	6	8	0	NON
94	9	7	9	0	NON
95	7	5	7	0	NON
Total	67	56	67		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax

Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
départements		Borne basse	Borne haute	haute		
75	5	5	5	0	NON	
77	1	1	1	0	NON	
78	1	0	1	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
92	5	3	5	0	NON	
93	3	1	3	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
95	3	2	3	0	NON	
Total	19	13	19			

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie

	Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
départements		Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	14	13	14	0	NON		
77	4	2	4	0	NON		
78	6	4	6	0	NON		
91	5	4	5	0	NON		
92	9	7	9	0	NON		
93	4	3	4	0	NON		
94	4	4	4	0	NON		
95	5	4	5	0	NON		
Total	51	41	51				

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale

Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
départements		Borne basse	Borne haute	haute		
75	10	8	10	0	NON	
77	1	1	1	0	NON	
78	5	3	5	0	NON	
91	2	1	2	0	NON	
92	9	6	9	0	NON	
93	6	4	6	0	NON	
94	3	2	3	0	NON	
95	3	2	3	0	NON	
Total	39	27	39			

#### Chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations						
Zones de répartition		Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes	
des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables	
75	22	21	22	0	NON	
77	12	11	12	0	NON	
78	10	10	11	-1	OUI	
91	9	8	9	0	NON	
92	14	13	14	0	NON	
93	10	9	10	0	NON	
94	13	11	13	0	NON	
95	7	7	7	0	NON	
Total	97	90	98			

#### Chimiothérapie

Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
départements		Borne basse	Borne haute	haute		
75	17	15	17	0	NON	
77	11	10	11	0	NON	
78	8	8	9	-1	OUI	
91	8	7	8	0	NON	
92	13	12	13	0	NON	
93	9	8	9	0	NON	
94	11	9	11	0	NON	
95	7	7	7	0	NON	
Total	84	76	85			

Page 5 de 9

#### Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles	
départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables	
75	20	20	20	0	NON	
77	6	6	6	0	NON	
78	7	7	7	0	NON	
91	4	4	4	0	NON	
92	11	11	11	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	10	10	10	0	NON	
95	7	7	7	0	NON	
Total	69	69	69			

#### Radiothérapie externe

Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles	
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables	
75	6	6	6	0	NON	
77	3	2	3	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	2	2	2	0	NON	
92	4	3	4	0	NON	
93	2	1	2	0	NON	
94	4	3	4	0	NON	
95	3	2	3	0	NON	
Total	26	21	26			

Page 6 de 9

#### Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations					
Zones de répartition des activités	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles
départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	13	13	13		

#### Curiethérapie

Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles	
départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables	
75	5	5	5	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	3	3	3	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	2	2	2	0	NON	
Total	11	11	11			

#### Curiethérapie bas débit

Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles	
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables	
75	4	4	4	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	3	3	3	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	8	8	8			

#### Curiethérapie haut débit

		Implantations	n future		Demandes
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	Ecart constaté par rapport à la borne haute	nouvelles recevables
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	9	9	9		

Page 8 de 9

#### Curiethérapie débit pulsé

Implantations						
Zones de répartition		Situatio	n future		Demandes	
des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	Ecart constaté par rapport à la borne haute	nouvelles recevables	
75	2	2	2	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	4	4	4			

#### Chirurgie des cancers

Implantations					
Zones de répartition des	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	8	8		

#### Chimiothérapie et/ou Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Implantations						
Zones de répartition des	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles	
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables	
75	5	5	5	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	0	0	0	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	6	6	6			

#### Radiothérapie externe

Implantations					
Zones de répartition des	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

## Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation			Ecart constaté par	Demandes nouvelles	
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables	
75	2	2	2	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	0	0	0	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3			

#### Curiethérapie

		Implantations		pre sello alle alle Visite de	
Zones de répartition des activités	Situation actuelle	THE PARTY OF THE P		Ecart constaté par rapport à la borne	Demande: nouvelles
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute		recevables
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

Page 3 de 4

#### Curiethérapie bas débit

Implantations						
Zones de répartition des	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles recevables	
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute		
75	1	1	1	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	0	0	0	0	NON	
92	0	0	0	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	2	2	2			

#### Curiethérapie débit pulsé

Implantations					
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par	Demandes
		Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	nouvelles recevables
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

Page 4 de 4

IDF-2018-10-03-004

ARRETE N° DOS – 2018-1964
Portant agrément du conseiller scientifique
De l'Institut de Formation de Manipulateurs
d'Electroradiologie Médicale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
CS 21705
75 571 PARIS Cedex 12



Service émetteur : DOS/Pôle Ressources humaines en santé Département du personnel non médical

#### **ARRETE N° DOS - 2018-1964**

Portant agrément du conseiller scientifique
De l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Campus Picpus
33, boulevard de Picpus
CS 21705
75 571 PARIS Cedex 12

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D.4351-12;

Vu le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 n° 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;



Considérant l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Campus Picpus lors de sa séance du 17 octobre 2017 sur la proposition de nomination de Monsieur le Professeur Alain LUCIANI en qualité de conseiller scientifique ;

Considérant la demande présentée le 30 août 2018 par la directrice de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du Campus Picpus, 33 boulevard de Picpus – CS 21705 - 75 571 Paris Cedex 12, en vue de l'agrément de Monsieur le Professeur Alain LUCIANI en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation :

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Professeur Alain LUCIANI est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du Campus Picpus, 33 boulevard de Picpus - CS 21705 - 75 571 Paris Cedex 12.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

<u>Article 3</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent par les personnes désignées dans les deux mois suivant sa notification, par les tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris, le 03 octobre 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et par délégation, La Directrice du pôle ressources humaines en santé



Anne HÉGOBURU

IDF-2018-10-09-005

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-84 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie



# ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-84 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 12 février 1963 portant octroi de la licence n°95#000838 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 8 rue de la République à BOISSY L'AILLERIE (95650);
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-59 en date du 25 juillet 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1 chemin de la Croisette à BOISSY L'AILLERIE (95650) et octroyant la licence n°95#001116 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 27 juin 2018 par lequel Madame Isabelle CHOAIN informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 chemin de la Croisette à BOISSY L'AILLERIE (95650) suite à transfert ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 juillet 2017 susvisé,

sise 1 chemin de la Croisette à BOISSY L'AILLERIE (95650) et exploitée sous la licence n°95#001116, est effectivement ouverte au public à compter

du 31 juillet 2018;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001116

entraine la caducité de la licence n°95#000838 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Est constatée, à compter du 31 juillet 2018, la caducité de la licence

n°95#000838, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001116, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis

1 chemin de la Croisette à BOISSY L'AILLERIE (95650).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication

pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 octobre 2018.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2018-10-09-007

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-85 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



# ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-85 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 9 mars 2001 portant octroi de la licence n°95#000196 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 place Claire Girard à COURDIMANCHE (95800);
- VU le courrier reçu en date du 9 août 2018 par lequel Madame Christiane GICQUEL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 1 place Claire Girard à COURDIMANCHE (95800) dont elle est titulaire ;

**CONSIDERANT** 

que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 septembre 2018 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christiane GICQUEL sise 1 place Claire Girard à COURDIMANCHE (95800) est constatée.

La licence n°95#000196 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 octobre 2018.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2018-10-09-008

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-86 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



# ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-86 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 18 août 1947 portant octroi de la licence n°94#001848 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 74 avenue Anatole France (anciennement 102 avenue Anatole France) à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU le courrier reçu en date du 20 juin 2018 par lequel Monsieur Hao NGUYEN HUU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 74 avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er:

La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hao NGUYEN HUU sise 74 avenue Anatole France à VITRY-SUR-SEINE (94400) est constatée.

La licence n°94#001848 est caduque à compter de cette date.

#### ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

#### ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 octobre 2018.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2018-10-09-009

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-87 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



# ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-87 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 21 avril 1943 portant octroi de la licence n°94#001042 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 53 avenue Maurice Thorez (anciennement 53 rue de Paris) à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 6 juin 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU le courrier reçu en date du 18 septembre 2018 par lequel Monsieur Jacques SAMOUN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 53 avenue Maurice Thorez à IVRY-SUR-SEINE (94200) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT

que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 17 septembre 2018 ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La cessation définitive d'activité depuis le 17 septembre 2018 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jacques SAMOUN sise 53 avenue Maurice Thorez à IVRY-SUR-SEINE (94200) est constatée.

La licence n°94#001042 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2:

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 octobre 2018.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

# Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

# IDF-2018-10-09-004

Arrêté du 9 octobre 2018 portant abrogation de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'exploitation des services associés de la société HELI-HORIZON



#### PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

#### Arrêté du 9 octobre 2018

portant abrogation de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'exploitation des services associés de la société HELI-HORIZON

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, Préfet de Paris Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 du Préfet de la région d'Île- de- France, préfet de Paris portant délégation de signature à M. Richard Thummel, directeur interrégional de la sécurité de l'Aviation civile Nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien et relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société Héli-Horizon;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Héli-Horizon ;

Vu la décision 2018-40/DSAC-N/D de retrait du certificat de transporteur aérien  $n^{\circ}$  FR.AOC.0039 à compter du 6 octobre 2018 à 00h00.

## Arrête:

## Article 1er

La licence d'exploitation de transporteur aérien et l'exploitation des services associés octroyés à la société Héli-Horizon par les arrêtés du 29 septembre 2005 et du 14 mai 2009 susvisés sont abrogées.

### **Article 2**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait le 9 octobre 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par délégation, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le Directeur de la Séconde l'aviation civile No.

Richard THUMMEL

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2018-10-02-009

Arrêté n°06E73971 - 2018 modifiant l'arrêté 2010-667 portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de France



#### PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### ARRETE N°06E73971 - 2018

Modifiant l'arrêté n° 2010-667, portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France.

# LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par les décrets n°92-1368 du 3 décembre 1992 et n°97-33 du 13 janvier 1997, notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et départements de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel conjoint du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration, modifié par l'arrêté du 26 avril 2000;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant création des instances de dialogue social compétentes en matière d'action sociale, placées auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-667 modifié du 22 juillet 2010 portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région d'Île-de-France;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00 DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – <a href="www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr">www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr</a>

Vu l'arrêté IDF-2017-10-24-2005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

« Une régie d'avances autonome destinée au paiement des aides financières et de secours urgents pour les agents rattachés au programme budgétaire 124 «conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative», visés à l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, et à l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté ministériel du 27 octobre 1993, est constituée auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France.

Après décision du Directeur régional, la régie assure le paiement des aides financières et de secours aux agents par chèque, visé à l'article 12 du décret 92-681 du 20 juillet 1992 listant les moyens de paiement autorisés. »

ARTICLE 2 : Est inséré un article 1 er bis ainsi rédigé :

« Une commission régionale et interdépartementale, présidée par un représentant de l'administration, et constituée de représentants des personnels, se réunit onze fois par an pour émettre un avis sur l'attribution d'une aide financière instruite et présentée par les assistantes sociales du personnel.

Le Directeur régional prend une décision d'attribution ou de non attribution après avis de ladite commission.»

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

ARTICLE 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait le Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Pans

Michel GADOT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00 DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

# IDF-2018-10-02-008

Arrêté n°C8D9ABA9 - 2018 modifiant l'arrêté 2010-881 portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de France



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### ARRETE N°C8D9ABA9 - 2018

Modifiant l'arrêté n° 2010-881, Portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France.

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par les décrets n°92-1368 du 3 décembre 1992 n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et départements de l'Île de France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00 DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – <a href="www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr">www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr</a>

Vu l'arrêté ministériel conjoint du 27 octobre 1993 modifié, habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant création des instances de dialogue social compétentes en matière d'action sociale, placées auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-667 du 22 juillet 2010 modifié, portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-881 du 27 août 2010, portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France;

Vu l'arrêté IDF-2017-10-24-2005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative ;

Vu la lettre du 9 février 2018 de monsieur Samy GENET demandant la fin de ses fonctions de régisseur adjoint ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est mis fin à sa demande aux fonctions de Monsieur Samy GENET en qualité de régisseur-adjoint.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

/ 2 OCT. 2018

Fait le

de la Région d'Ileade l'Aris

Michal CADOT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2018-10-02-007

Arrêté n°D4636997 - 2018 modifiant l'arrêté 2010-881 portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile de France



### PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### ARRETE NºD4636997 - 2018

Modifiant l'arrêté n° 2010-881, Portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France.

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par les décrets n°92-1368 du 3 décembre 1992 n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et départements de l'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00 DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – <a href="www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr">www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr</a>

Vu l'arrêté ministériel conjoint du 27 octobre 1993 modifié, habilitant le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services déconcentrés de son administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant création des instances de dialogue social compétentes en matière d'action sociale, placées auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-667 du 22 juillet 2010 modifié, portant constitution d'une régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-881 du 27 août 2010, portant nomination du gestionnaire de la régie d'avances autonome attachée au fonctionnement de la commission régionale consultative paritaire d'attribution des aides financières de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France;

Vu l'arrêté IDF-2017-10-24-2005 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT en matière administrative ;

Vu la candidature du 13 mars 2018 de monsieur Jorge HENRIQUES aux fonctions de régisseur adjoint ;

Vu l'avis conforme du 10 juillet 2018 de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Préfecture de la région Ile-de-France ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Jorge HENRIQUES, secrétaire administratif de l'Education nationale, est nommé régisseur-adjoint et agira pour le compte et sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude HERLEM, régisseur d'avances titulaire, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France et le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le / 2 OCT. 2018

Michel CADOT